Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215600834-20251211-D202512011-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 11 décembre 2025

Objet de la délibération
RENOVATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE KERLIVIO ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL ET DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le quatre décembre deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :
Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Claudine CORPART pouvoir à Michèle DOLLÉ , Joël TRÉCANT pouvoir à Jacques KERZERHO , André HARTEREAU pouvoir à Yves DOUAY , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Pascal LE LIBOUX , Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL , Gwendal HENRY pouvoir à Yves GUYOT , Aline LE FUR pouvoir à Valérie MAHÉ .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Frédéric TOUSSAINT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité **N° 2025.12.011**

Rapporteur : Philippe PERRONNO

Mis en service en 2010, le terrain synthétique présente aujourd'hui des signes d'usure liés à l'ancienneté de son revêtement et de son remplissage. Utilisé par les deux clubs locaux ainsi que par les établissements scolaires, il constitue un équipement sportif structurant pour la commune.

Par délibération en date du 24 Octobre 2024 validant la mise en place d'une AP/CP, le Conseil Municipal a donné son accord pour la rénovation du terrain de football synthétique de Kerlivio.

En date du 19 juin 2025, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'entreprise *Osmose*, reconnue pour son expertise en conception et ingénierie sportive. Cette dernière assurera l'accompagnement de la Ville durant l'ensemble du projet.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215600834-20251211-D202512011-DE

●Les objectifs du projet.

- La dépose et le remplacement du revêtement synthétique usagé,
- Conserver le classement fédéral en catégorie T5 de l'installation, garantissant la possibilité d'accueillir des compétitions jusqu'au niveau Régional 1,
- Remplacer les billes de SBR (pneus recyclés) par un produit de remplissage organique, la rafle de maïs,
- Apporter un confort de jeu par la création d'une couche de souplesse de type « coulée in situ » sous le revêtement de sol,
- Répondre au mieux aux attentes des 2 clubs de football.

●Le plan de financement.

Les éléments financiers à prendre en compte à ce stade du projet.

	Dépenses	**Recettes**
Maitrise d'œuvre (société Osmose)	12 425 €	Fond d'Aide au Football Amateur (FFF) 15 000 €
Mission SPS sécurité et protection de la santé	2 500 €	Agence Nationale du Sport (Etat) 20 000 €
Laboratoire de contrôle spécifique	12 500 €	
Travaux	494 220 €	
Total HT	521 645 €	35 000 €
TVA	104 329 €	
Total TTC	**625 974 €**	

Reste à charge pour la ville : 486 645 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la délibération n°2024.10.30 du 24.10.2024,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 17 novembre 2025,
Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 25 novembre 2025,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** le projet de rénovation du terrain synthétique tel que présenté ci-dessus,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football et de l'Agence Nationale du Sport au titre du projet présenté ci-dessus,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.
- ➔ **DIT** que les dépenses seront inscrites au Budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

MAIRIE HENNEBONT MORBIHAN

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr